

ARRETE DU MAIRE

N° 2019-A05

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE

Pour divagations répétées d'animal susceptible de présenter un danger

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le Code Rural et notamment l'article L. 211-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant les dépôts de mains-courantes pour divagations dont l'une avec mise en place d'une procédure de chien mordeur ;

Considérant que les chiens dont les numéros d'identifications sont 250268712421700 et 250268712523528 de Monsieur Carpentier Jean-Loup, ne sont pas maintenus enfermés, suite à l'état de la clôture présentant des ouvertures conséquentes.

Considérant que les chiens dont les numéros d'identifications sont 250268712421700 et 250268712523528 de Monsieur Carpentier Jean-Loup, se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune chemin de la paroisse ;

Considérant que le chien dont le numéro d'identification est 250268712421700 de Monsieur Carpentier Jean-Loup, en état de divagation présente un danger pour la sécurité publique, procédure de chien mordeur en mai 2019, suite à l'agression (morsure) d'un promeneur sur le chemin de la paroisse, ainsi qu'une main-courante pour des faits d'attaques sur un chien en présence de sa maîtresse dans une pâture jouxtant le chemin de la paroisse le dimanche 1^{er} décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur CARPENTIER Jean-Loup, demeurant chemin de la paroisse - le Cornouiller - 95270 CHAUMONTEL, détenteur des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268712421700 et 250268712523528, qui se trouvent régulièrement en état de divagation sur le chemin communal de la paroisse, est **mis en demeure de prendre avant le 10 décembre 2019** les mesures nécessaires pour faire cesser ces divagations et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques :

- **d'enfermer les chiens pendant le délai des travaux de réfections des clôtures**
- **réparer les clôtures**

Article 2 : si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, Monsieur CARPENTIER Jean-Loup sera invité à présenter ces observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur CARPENTIER Jean-Loup, n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE

Pour divagations
répétées d'animal
susceptible de
présenter un
danger

Article 3 : En cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être placés par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie des animaux après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de de la Protection des Populations.

Article 4 : les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur CARPENTIER Jean-Loup.

Article 5 : le Maire de la ville de CHAUMONTEL, le Commandant de brigade de gendarmerie de LUZARCHES, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches,
- Direction Départementale de de la Protection des Populations du Val d'Oise
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,

Fait à CHAUMONTEL, le 05/12/2019



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 06/12/2019
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel